

Modification d'un dossier ICPE soumis à enregistrement

**Passage de 464 à 672 animaux-équivalent porcs
soumis à enregistrement
Rubrique 2102-1-E**

**Site d'élevage :
EARL DU CHAT AU RENARD
10, rue de l'Eglise
27 440 LISORS**



V2-Mars 2023

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CERFA N°15679*03	4
PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET	6
1. Identification du demandeur et localisation de l'installation	6
2. Présentation des activités de l'EARL DU CHAT AU RENARD.....	6
3. Descriptif du projet de l'EARL DU CHAT AU RENARD	7
4. Descriptif des nouvelles installations et nouveaux aménagements	8
PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/25000 ^{ème}	9
PJ N°2 : PLANS DE SITUATION DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/2000 ^{ème}	10
PJ N°3 : PLAN DE MASSE DU SITE D'EXPLOITATION AU 1/500 ^{ème}	11
PJ N°4 : PLU de Lisors.....	12
PJ N°5 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	13
PJ N°6 : JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION	14
1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5).....	14
2. Intégration paysagère (article 6)	14
3. Infrastructures agro-écologiques (article 7)	16
4. Localisation des risques (article 8)	17
5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)	17
6. Propreté de l'installation (article 10)	18
7. Aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 11).....	19
8. Accessibilité (article 12)	20
9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)	20
10. Installations électriques et techniques (article 14).....	21
11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15).....	21
12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, le SAGE et les zones vulnérables (article 16).....	22
13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)	22
14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	22
14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)	22
14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21).....	22
14.3. Pâturage des bovins (article 22).....	22
15. Collecte et stockage des effluents (article 23).....	23
15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer	23
15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents	23
16. Rejets des eaux pluviales (article 24)	24
17. Eaux souterraines (article 25)	24
18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel.....	25
19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5).....	28
19.1. Plan d'épandage	28
19.2. Bilan de fertilisation.....	35
20. Stations ou équipements de traitement des effluents (article 28)	39
21. Compostage (article 29)	39
22. Site de traitement spécialisé (article 30).....	39
23. Emissions dans l'air (article 31)	39
24. Bruits (article 32)	39

25. Déchet et sous-produits animaux (article 33 à 35)	40
26. Auto-surveillance	41
26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)	41
26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)	41
26.3. Surveillance des stations ou équipements de traitement (article 38)	41
26.4. Surveillance du procédé de compostage (article 39)	42
27. Cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets	42
PJ N° 7 : sans objet	42
PJ N° 8 : sans objet	42
PJ N° 9 : sans objet	42
PJ N°10 : sans objet	42
PJ N°11 : sans objet	42
PJ N°12 : (ARTICLE 16) COMPATIBILITE DU PROJET AVEC :	
1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE	43
2. Le SAGE	44
3. Les Zones vulnérables	44
4. Compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les ZV	44
PJ N° 13 : DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	44
CONCLUSION	53

ANNEXES

- Annexe 1** : Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement - rubrique 2101-2 – version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2015
- Annexe 2** : Cartes de localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis du milieu naturel :
Carte des sites NATURA 2000, ZNIEFF, périmètres de protection de captage
- Annexe 3** : La carte des sols
- Annexe 4** : Les cartes des zones d'aptitude à l'épandage
- Annexe 5** : Le registre parcellaire
- Annexe 6** : Les conventions de mise à disposition de terre
- Annexe 7** : Le bilan de fertilisation
- Annexe 8** : L'avis hydrogéologique du captage de Bouchevilliers
- Annexe 9** : Documents relatifs au site NATURA 2000 n° FR 2300145
- Annexe 10** : Calendrier d'épandage et pratiques de fertilisation
- Annexe 11** : Accord de la mairie pour l'accès incendie

AVANT-PROPOS

Ce dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Le dossier comporte l'ensemble des justifications à apporter pour être en conformité avec l'arrêté relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement.

Le site d'exploitation soumis à enregistrement concerne un élevage de porcs relevant de la rubrique n°2102-1 selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Les 3 communes concernées par le plan d'épandage sont :

Département de l'Eure :

- ↳ LISORS
- ↳ LYONS LA FORET

Département de Seine-Maritime :

- ↳ NEUF-MARCHE

Les 3 communes concernées par le rayon de consultation des mairies de 1 km sont :

Département de l'Eure :

- ↳ LISORS
- ↳ TOUFFREVILLE

Contact :

Chambres d'Agriculture de Normandie
9, rue de la petite Cité
CS 80882
27000 EVREUX

☎ : 02.32.78.80.00



Cerfa n° 15679*03 (13 pages)





PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET

1. Identification du demandeur et localisation de l'installation

La demande d'enregistrement de l'élevage de porcs concerne l'exploitation de l'EARL DU CHAT AU RENARD sur le site d'élevage suivant:

**EARL DU CHAT AU RENARD
10 rue de l'Eglise
27 440 LISORS**

Les associés-exploitants de l'Earl du Chat au Renard sont Laure et Paul MAHIEUX.

La localisation du projet avec le rayon de 1km est présentée en PJ n°1.
Le plan parcellaire du projet (1/2000^{ème}) est présenté en PJ n° 2.
Le plan de masse du projet à l'échelle 1/500^{ème} est présenté en PJ n°3.

Le projet se situe en dehors de tout parc national, parc régional, réserve naturelle, parc naturel marin.

2. Présentation des activités de l'EARL DU CHAT AU RENARD

A ce jour, l'Earl du Chat au Renard est reconnue pour les activités suivantes :

- un élevage de porcs sur paille de 464 animaux-équivalents, autorisé depuis le 07/10/2002 puis basculé en enregistrement ICPE le 22/07/2014.
- un élevage de volailles de 2100 Volailles animaux-équivalents, soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).
- Une fabrique d'aliments à la ferme (FAF) pour les animaux.

L'élevage de porcs comporte aujourd'hui :

- 270 places de porcelets en post-sevrage (PS)
- 410 places de porcs à l'engrais (PC).

Un lot de 90 porcelets d'un mois (8kg) est acheté toutes les 3 semaines à un élevage de type naisseur la SCEA du Besnar à Etreville.

La production actuelle est de l'ordre de 1394 porcs charcutiers par an.

Les porcs sont abattus à l'abattoir du Neubourg puis les carcasses sont récupérées par les exploitants pour leur charcuterie à la ferme (au nom de la SARL de la Ferme du Logis).

La surface agricole utile (SAU) de l'exploitation EARL DU CHAT AU RENARD (Laure et Paul Mahieux) est de 180 ha mais seules les parcelles de Lisors, Lyons la Forêt et Neuf Marché sont conservées pour les épandages (122 ha).



Deux exploitations mettent aussi à disposition leurs terres sur les 3 communes citées : 72 ha pour l'EARL les Taisnières (exploitée par Sylvain Delahaye, Laure et Paul Mahieux) et 41 ha pour la SCEA Ferme de Pierro (Sylvain Delahaye, Claire Delahaye et Laure Mahieux).

3. Descriptif du projet de l'EARL DU CHAT AU RENARD

Le projet des associés consiste à augmenter les effectifs porcins par case sur litière paille pour ainsi répondre à la demande des clients au niveau de la vente des produits charcutiers.

Paul et Laure sont installés depuis quelques années sur cette ferme située à Lisors. A leurs installations, ils ont repris cette exploitation porcine auparavant exploitée par Régis OUINE sous le nom de l'EARL DES ACACIAS depuis 1999.

Cette exploitation est connue des Installations Classées sous le régime de l'Autorisation depuis 2002 puis sous le régime de l'Enregistrement depuis 2014 pour **464 animaux équivalents** :

- 270 places de porcelets (270 x 0,2=54 anx éq)
- 410 places de porcs à l'engraissement (410 x 1=410 anx éq.)

Dans le cadre de ce projet, l'EARL du CHAT AU RENARD envisage de :

- Augmenter les effectifs par case (de 45 à 60 porcelets et de 41 à 60 porcs à l'engraissement) pour répondre à la demande de la clientèle de la charcuterie de la ferme : la SARL de la Ferme du Logis. Les porcs resteront sur une litière paille.
- L'élevage porcine continuera à bénéficier du régime de l'enregistrement des installations classées.
- Aucune construction.

Le présent dossier porte sur un projet d'extension limitée du troupeau porcine :

Exploitation	Animaux	avant-projet	après-projet
Earl du Chat au Renard	Porcelets de 8 à 25-30 kg	270 places	360 places
	Porcs de 30 à 110 kg	410 places	600 places
	Total en animaux équivalents	464 anx éq.	672 anx éq.
	Places de volailles	2100	2100

Le plan d'épandage sera agrandi sur les communes de Neuf-Marché, Lyons la Forêt et Lisors. Actuellement, les épandages de fumier ont lieu uniquement sur la commune de Lisors.

Après projet, la nature des activités ICPE de l'EARL DU CHAT AU RENARD sera :

N° de rubrique de la nomenclature des IC	Régime	Intitulé de la rubrique	Description de l'installation
2102-1	Enregistrement	Elevage de porcs de 450 à 2 000 animaux équivalents	672 animaux équivalents élevés sur paille : -360 porcelets en post sevrage -600 porcs à l'engraissement
1530-2	Déclaration	Stockage matériaux combustibles: de 1000 à 20 000 m ³	300 t de paille et 1200 qx de blé => 2500 m ³ de paille et 160 m ³ de blé
	Non classé	Fabrique d'aliments fermiers	
	Non classé	Stockage d'engrais liquide inférieur à 100 m ³	24 m ³
	Non classé	Elevage de volailles inférieur à 5000 anx-ég.	2100 places de volailles
	Non classé	Fioul inférieur à 500 m ³	3 m ³

4. Descriptif des nouveaux aménagements

Le projet d'extension de l'élevage porcin est situé dans le corps de ferme, rue de l'église, section A n° 114, 115, 157, 159 et 160 à Lisors.

Il s'agit d'une augmentation dans chaque case des effectifs porcs :

- passage de 45 à 60 places de porcelets par case,
- passage de 41 à 60 places de porcs à l'engraissement par case.

Cette augmentation est conforme aux normes d'espaces minimales par porc ci-dessous :

- porcs de 20 à 30 kg : 0,30 m²
- porcs de 85 à 110 kg : 0,65 m²

Chaque case des porcs post-sevrage fait 44 m² et celle des porcs charcutiers fait 63,6 m².

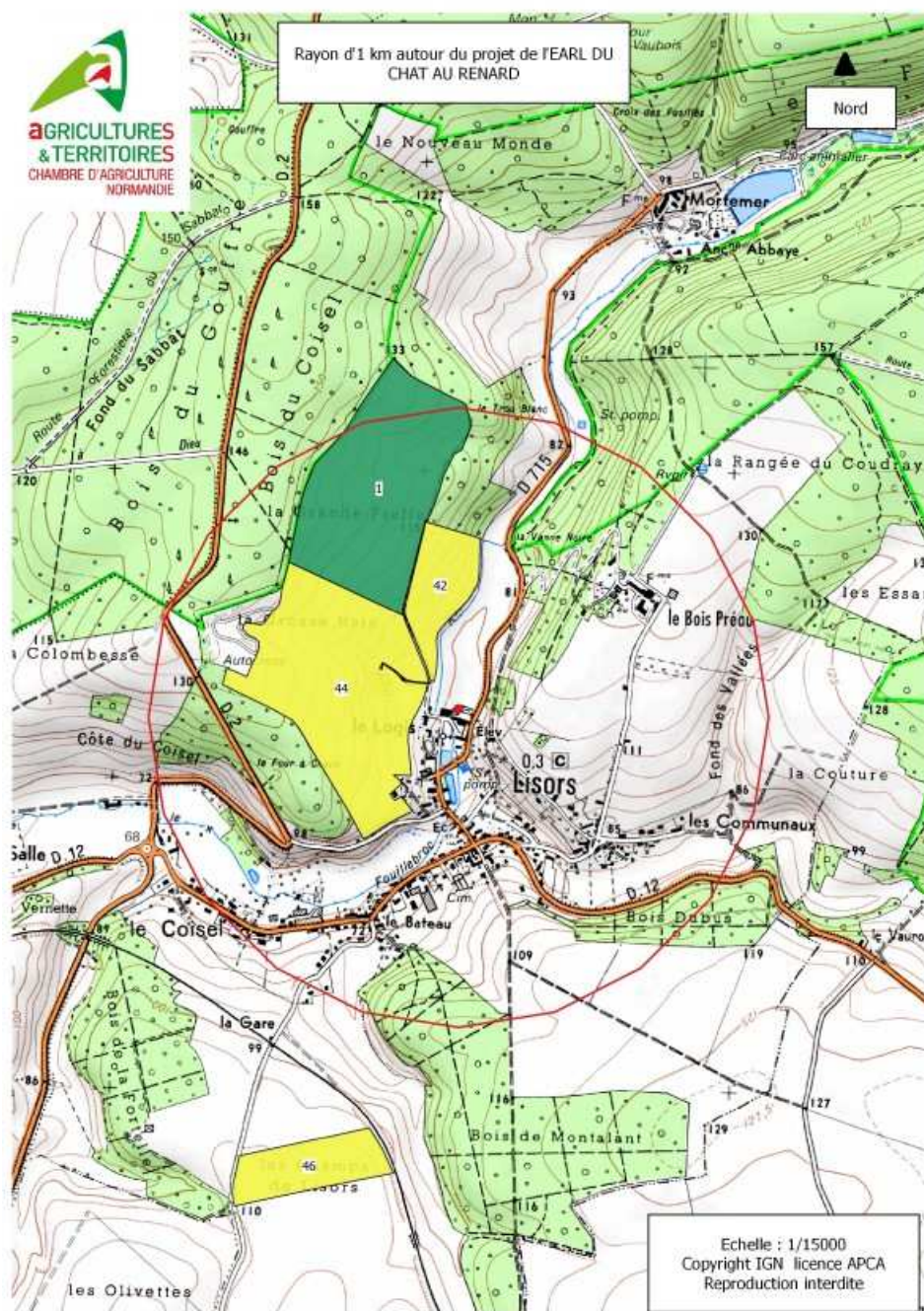
Les porcs en post-sevrage disposeront au minimum de 0,73 m² et les porcs charcutiers disposeront au minimum de 1,06 m².

Aucune construction, ni aménagement n'est nécessaire. Le site d'élevage porcin est existant à Lisors depuis 1999.

Après projet, l'installation continuera de respecter l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des ICPE, consultable en annexe.

PJ n°1

Rayon 1km autour du projet



PJ n°2
Plan parcellaire au 1/2000 du projet



PJ n° 3

Plan de masse au 1/500 du projet et coupe des 2 bâtiments d'élevage porcin



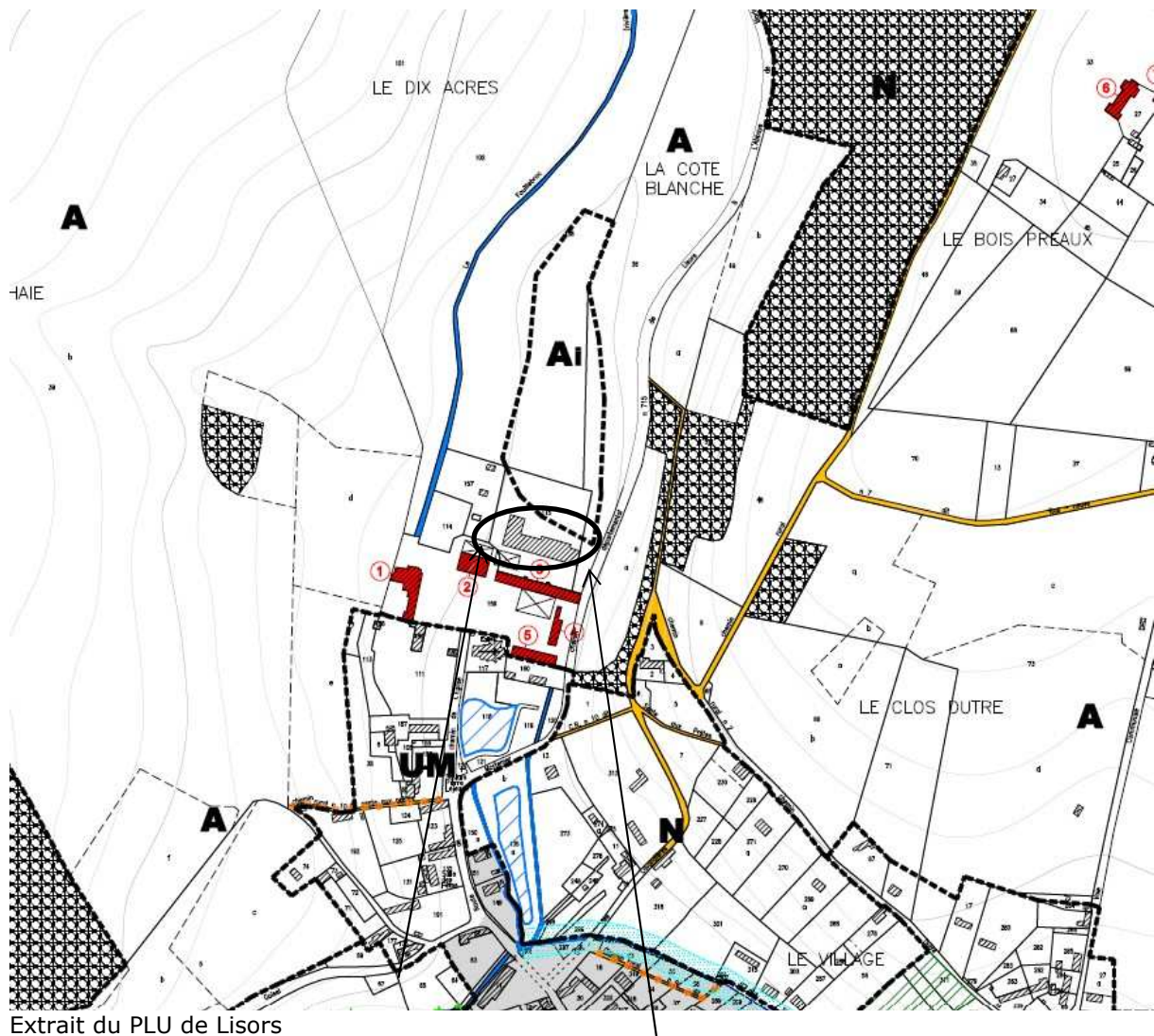
PJ n°4

Les constructions sur la commune de Lisors sont régies par un plan local d'Urbanisme (PLU).

Les bâtiments abritant les porcs sont situés en zone A du PLU (zone agricole).

Dans cette zone A, le développement des activités agricoles existantes y est possible.

L'extension des effectifs porcs de cet élevage dans le corps de ferme est en adéquation avec les dispositions du PLU de Lisors.



EARL du CHAT au RENARD

PJ N° 5 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. Capacités techniques

L'EARL DU CHAT AU RENARD est constitué de 2 associés:

- > Monsieur Paul MAHIEUX, né en 1987, s'est installé en 2013. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole ESITPA.
- > Madame Laure MAHIEUX, née en 1988, s'est installée en 2017. Elle est titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole ESITPA.

L'EARL DU CHAT AU RENARD n'emploie pas de salariés.

L'exploitation porcine existe depuis plus de 20 ans. Elle était auparavant au nom de l'EARL DES ACACIAS avec M. Régis OUINE comme exploitant. Il en est de même pour la charcuterie attenante.

Leur formation et leurs compétences techniques dans l'élevage font qu'ils maîtrisent parfaitement cette production.

La gestion comptable de l'exploitation est assurée par le cabinet comptable CER FRANCE.

Le projet d'augmentation d'effectifs ne posera pas de problème d'adaptation.

2. Capacités financières

Le projet d'extension à 672 animaux- équivalents ne fait l'objet d'aucune construction ni aménagement interne.

Conclusion :

Les associés de l'EARL DU CHAT AU RENARD disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour mener à bien ce projet d'extension porcs à 672 animaux équivalents.

PJ n° 6 - JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

1. Implantation des bâtiments de l'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan d'ensemble (au 2000^{ème}) et le plan de masse (au 500^{ème}) du projet sont présentés en PJ n° 2 et 3.

Le plan d'ensemble fait apparaître la localisation du projet (augmentation des effectifs porcins).

Les distances qui le séparent des points d'eau et des habitations de tiers sont les suivantes :

	Bâtiments porcins
Forage désaffecté	77 ml
Cours d'eau à l'air libre	70 ml
Cours d'eau enterré	47 ml
Habitation de tiers	90 ml
Eglise	80 ml
Lieu de baignade	-
Pisciculture	-

Les porcs supplémentaires seront logés dans les bâtiments déjà existants, il n'y aura pas de nouvelle construction, ni d'aménagements intérieurs, ni de modifications des réseaux. Le projet est situé à plus de 35 m de points d'eau et dans des bâtiments déjà existants.

2. Intégration paysagère (article 6)

Le projet se situe dans la région naturelle du Pays de Lyons dans le département de l'Eure en Normandie. Le Pays de Lyons situé au nord du Vexin Normand, est pris en tenaille entre la vallée de l'Andelle et le Pays de Bray.

Le pays de Lyons est avant tout un pays forestier morcelé de nombreuses clairières.

Le site d'élevage porcin de l'EARL DU CHAT AU RENARD se trouve sur la commune de Lisors – rue de l'Eglise - à environ 400 mètres au Nord du centre du bourg.

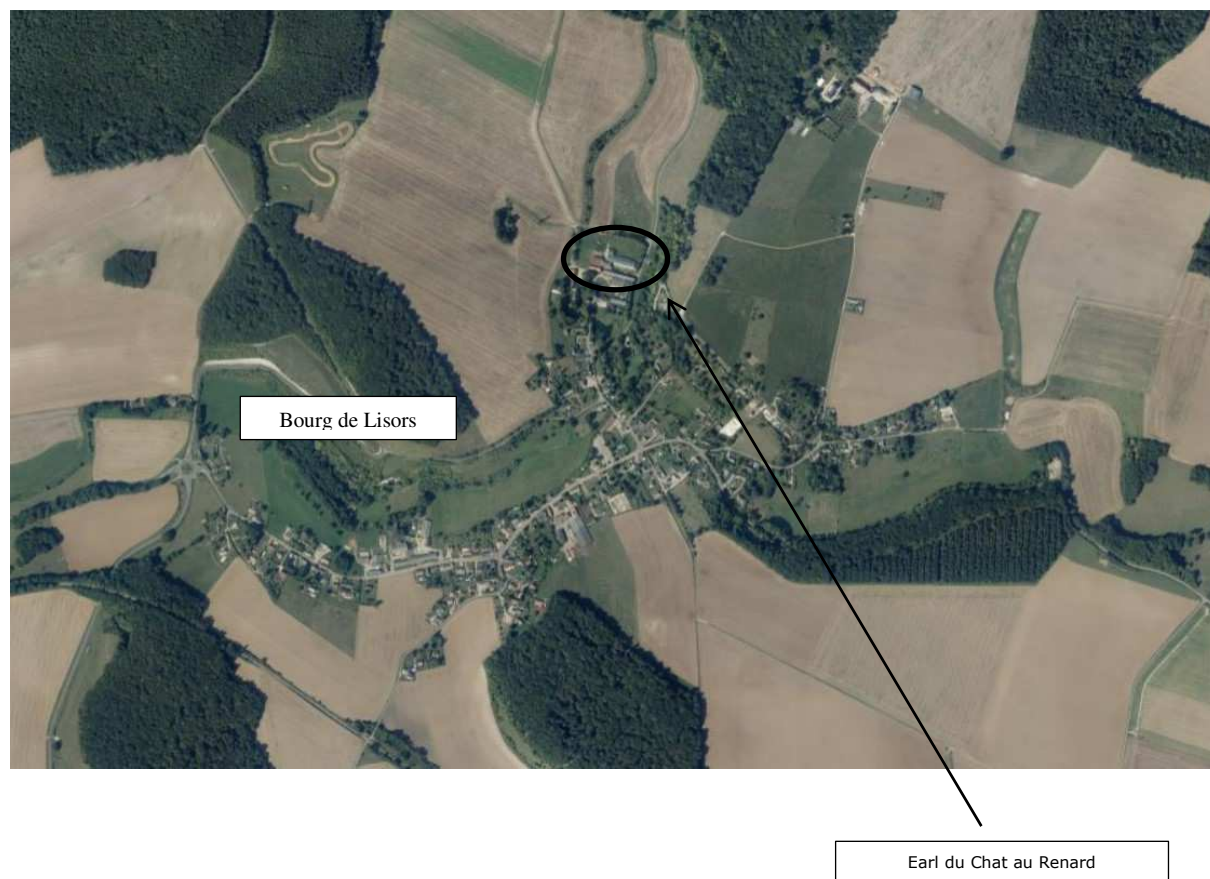
La commune de Lisors doit respecter le PLU : Plan local d'Urbanisme.

Le corps de ferme est desservi avec deux accès (véhicule lourd) par la route départementale 715 (route de Mortemer) et un accès route de l'église (véhicule léger). Ces accès ne subiront pas de modification.

Les éléments paysagers importants sont :

- Un massif forestier ouvert par de nombreuses clairières,
- Une agriculture dans les clairières sous l'influence des pays voisins,
- De petites vallées discrètes,
- Une urbanisation d'une densité lâche au cœur des clairières.

Localisation du projet sur photo aérienne :



Source : Géoportail - 2021



Source : photos Chambre d'Agriculture de Normandie

Pour les bâtiments porcins, les matériaux utilisés sont :

- Béton pour bas des murs,
- panneaux sandwich ou toile couleur ivoire
- Bardage bois teinte naturelle
- Couverture en fibre ciment de teinte grise.

Les bâtiments porcs sont déjà existants. Il n'y aura pas de modification.

3. Infrastructure agro-écologiques (article 7)

Les associés ont prévu de conserver et d'entretenir les haies existantes en bordure des parcelles exploitées et du corps de ferme.

Des bandes enherbées de 5 mètres linéaires minimum de large, aménagées le long des cours d'eau ne reçoivent aucun intrant. Aucun porc, ni volaille n'a accès au cours d'eau.

Les mares présentes sur le parcellaire sont conservées ; une zone de protection de 35m autour de celles-ci, ne reçoit aucun intrant organique.
Les prairies naturelles sont conservées.

Ces espaces constituent des infrastructures agro-écologiques constituant des réservoirs pour la faune et la flore.

L'élevage de porcs est présent sur le site de Lisors depuis 1999. Aucune modification extérieure du bâtiment n'est envisagée ainsi que pour les accès et les réseaux attachés.
Ce projet n'entrave pas la libre circulation des espèces entre chaque corridor écologique.

4. Localisation des risques (article 8)

La localisation des risques présents sur le site de l'exploitation d'élevage figure sur les plans de masse et parcellaire présentés en PJ 2 et 3. Les lieux considérés comme étant à risque sont :

- le stockage du gazole non routier (GNR/ fioul),
- les armoires électriques,
- l'atelier pour le stockage de produits dangereux,
- les stockages de fourrage et de matériels,
- le stockage de gaz au nom de la SARL de la Ferme du Logis (la Charcuterie).

Actuellement, le fioul (GNR) est stocké dans une cuve à fuel de 3 000 litres (3 m³) avec un bac de rétention dans la remise.

L'engrais liquide est stocké dans une cuve à azote de 24 m³ avec une rétention à côté de la fabrique d'aliments.

Les huiles usagées sont stockées dans des fûts métalliques ou plastiques dans l'atelier sur sol bétonné.

Le fourrage et les aliments des animaux sont stockés dans les bâtiments dédiés ainsi que dans la fabrique d'aliment.

Il y a un stockage à double paroi de gaz propane pour la charcuterie de la SARL de la Ferme du Logis sur l'exploitation, de 1000 litres (1 m³) pour le labo-cuisine.

Il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires.

Trois armoires électriques sont présentes sur le site :

- une armoire électrique au niveau de la transformation charcutière,
- une armoire électrique au niveau de la fabrique d'aliments,
- une armoire électrique dans le local technique de la porcherie.

5. Etat des stocks de produits dangereux (article 9)

Selon l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-1, les exploitants disposent des documents leur permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Les associés disposent à cet effet notamment des notices d'emploi des produits de désinfection, accompagnant ce type de produits présentant les risques liés à leur utilisation et des précautions à prendre pour les manipuler.

La pharmacie se trouve dans le local technique de la porcherie (Boîtes à médicaments et containers jaunes).

Les huiles de vidanges sont dans l'atelier.

6. Propreté de l'installation (article 10)

Les associés de l'EARL DU CHAT AU RENARD mènent une conduite sanitaire stricte de l'élevage :

- Les cases sont lavées au nettoyeur haute pression et désinfectées entre chaque lot, soit toutes les 8,5 semaines pour les cases post-sevrage et toutes les 14 semaines pour les cases engraissement.
- Un vide sanitaire entre chaque lot d'une semaine pour les porcs en post-sevrage et de 3 ou 4 jours pour l'engraissement est effectué.
- Les associés réalisent tous les soins quotidiens liés aux problèmes viraux ou bactériens.
- Le suivi vétérinaire est assuré par le cabinet de Bosc-le-Hard (Seine-Maritime). La visite obligatoire du vétérinaire est réalisée tous les ans.
- Les médicaments sont stockés dans le local technique de la porcherie
- Le stockage des cadavres s'effectue dans un bac d'équarrissage dans la remise sur une zone bétonnée, à l'abri et à l'extérieur de la zone d'élevage.
- Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX, sur demande des éleveurs et sous un délai de 48 heures.
- La lutte contre les nuisibles est assurée par les éleveurs. Les produits sont achetés à la coopérative Alternae.

7. Aménagement des bâtiments d'élevage porcin et de leurs annexes (article 11)

Installation concernée	Réf. Plan	Cheptel concerné/ Eléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Porcherie sur paille existante	B1	360 porcelets	1 % sauf rampe d'accès	Cases Bétonnées	Béton
Porcherie sur paille existante	B2	600 porcs à l'engrais	1 % sauf rampe d'accès	Cases Bétonnées	Béton
Fabrique d'aliments	B3	5 cellules de 400 qx (blé, orge, pois, soja), 1 cellule de 5 t de colza, 3 silos de 4 t produits finis		Sol compacté	
Stockages	B4	Paille/ blé		Sol compacté	
Stockage	B5	Remise/Matériel		Sol bétonné	
Poulaillers Mobile	P1 à 5	Volailles		Bois	Bois
Atelier		Outils, petits matériels		Sol bétonné	

Les exploitants ne demandent pas d'aménagements des prescriptions ministérielles.

Quelques photos des bâtiments d'élevage porcs intérieurs (source Chambre d'agriculture):

Bâtiment des porcs en post-sevrage



Bâtiment des porcs en engraissement



A l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable sur une hauteur d'au moins 1 mètre.

Les aliments sont stockés à l'abri dans les bâtiments prévus à cet effet.

8. Accessibilité (article 12)

Les voies d'accès mentionnés au paragraphe n°2 sont entretenues et dégagées et présentent une largeur supérieure à 3 m ce qui permet aisément l'intervention d'engins de secours (cf. plan de masse en PJ n°3).

9. Moyens de lutte contre l'incendie (article 13)

Le plan de masse présenté permet de localiser les points à risque :

- La cuve à gazole non routier (fioul),
- Les armoires électriques,
- Le stockage gaz propane de la Sarl de la Ferme du Logis.

et les moyens de secours (extincteurs, borne incendie).

Les moyens de secours dont dispose l'exploitation sont les suivants :

- Une borne incendie à 90 m des bâtiments porcins, délivrant 25 m³/h,
- Un étang communal de 500 m³ disponible (1800 m²) avec point de pompage incendie à 150 m des bâtiments Porcins. L'accord de la mairie permettant l'accès se trouve en annexe 11.

L'exploitation possède déjà 6 extincteurs à H₂O, 3 extincteurs à CO₂ et 3 extincteurs à poudre sur le corps de ferme (disposés selon le plan de masse en PJ3).

Les moyens de secours qui sont au minimum à mettre en place dans le cadre d'une ICPE sont les suivants :

- **extincteurs portatifs à gaz « dioxyde de carbone »** de 2 à 6 kg à proximité de chaque armoire électrique.
- **extincteur portatif à poudre** polyvalente de 6 kg à proximité du fioul et du gaz.

Les exploitants s'engagent à équiper leur exploitation à l'aide d'extincteurs aux différents points stratégiques nommés ci-dessus, conformément à l'arrêté ICPE enregistrement :

- ✓ Il est prévu d'ajouter un extincteur à CO₂ dans le local technique de la porcherie à proximité de l'armoire électrique.

Les extincteurs seront contrôlés annuellement par un technicien compétent du Cercle d'Échanges au Neubourg. Les contrôles sont consignés dans un registre. Cette entreprise spécialisée sera en mesure de rajouter des extincteurs aux endroits opportuns si nécessaire.

La commune de Lisors dépend du centre de secours incendie de Lyons la Forêt situé à 6 kms.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone du centre de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans le bureau.

10. Installations électriques et techniques (article 14)

L'EARL DU CHAT AU RENARD n'emploie pas de salariés, ce qui implique un contrôle des installations électriques et techniques du site soumis aux ICPE tous les 5 ans par une entreprise compétente (Cercle d'échanges). Cependant par sécurité, la SARL fait appel au Cercle d'échange tous les ans pour la vérification électrique.

Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

A côté de la charcuterie, un stockage Gaz propane est présent pour la SARL de la Ferme du Logis. Cette réserve fait l'objet d'un contrôle régulier par le fournisseur de gaz (nettoyage de la cuve et vérification du fonctionnement).

11. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (article 15)

Les matières dangereuses recensées sont :

- le gazole non routier (GNR/ fioul) utilisé pour le matériel agricole,
- l'azote liquide pour la fertilisation des cultures,
- les huiles de vidange de moteur (très peu utilisées),
- les produits de nettoyage et de désinfection.
- Le gaz propane.

Matières dangereuses	Volume/quantité stockée	Dispositif de rétention / volume
Gazole non routier GNR	1 cuve de 3 000 litres à proximité du stockage de Blé	Sur bac de rétention
Huiles de vidange neuves	Bidons stockés dans l'atelier bétonné	bidons neufs étanches
Huiles de vidange usagées	Bidons vides dans l'atelier bétonné, quantité faible	Déchetterie
Produits de lavage/désinfection	Acheté au fur et à mesure des besoins, stockés dans le local technique de la porcherie	En cas de fuite, rejoint le fumier
Azote liquide	Stockée dans une cuve de 24 m ³	Sur rétention étanche
Gaz propane	Dans la citerne réservée de 1 m ³	Double paroi

Le site d'élevage est majoritairement situé dans le lit majeur du Fouillebroc. Ainsi le bâtiment des porcs respecte les prescriptions établies par la DDTM 27 : les hauteurs des planchers utiles fixées à 20 cm, tableau de distribution électrique à 50 cm du terrain naturel, fondations et revêtements de sol en matériaux insensibles à l'eau, orifices de remplissage et débouchés des tuyaux à plus de 30 cm du terrain naturel. Les stockages des produits toxiques ou dangereux sont réalisés à l'abri des risques inondation.

12. Compatibilité du projet avec les SDAGE, les SAGE et les zones vulnérables

Voir PJ N° 12

13. Prélèvements et consommation d'eau (articles 17 à 19)

Le site d'exploitation situé à Lisors se trouve dans la Zone de Répartition des Eaux portant le nom « Albien » N° 03001.

L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée par le réseau public. Il n'y a pas de forage en fonctionnement sur le site.

La consommation maximale journalière pour l'élevage porcin sera après projet de 4,5 m³ (abreuvement et lavage bâtiment) soit 1643 m³ par an. Pour l'instant, la consommation journalière est de 3 m³ et 1095 m³ par an.

Les exploitants contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau.

14. Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

14.1. Parcours extérieurs des porcs (article 20)

Les porcs n'ont pas accès à l'extérieur.

14.2. Parcours extérieurs des volailles (article 21)

Les volailles ont accès à un parcours enherbé de 4900 m².

14.3. Pâturage des bovins (article 22)

Il n'y a pas de bovins sur l'exploitation de l'EARL DU CHAT AU RENARD.



15. Collecte et stockage des effluents (article 23)

15.1. Types d'effluents d'élevage à gérer sur la ferme

L'exploitation produit et produira exclusivement du **fumier compact pailleux** de porcs et de volailles.

Les eaux de nettoyage des parois des bâtiments entre chaque bande, avant chaque vide sanitaire, sont absorbées par les litières, juste avant le curage.

Les fumiers compacts curés à plus de 2 mois d'intervalle (entre chaque bande), sont stockés sur les parcelles d'épandage puis épandus.

Actuellement, la production de fumier de porc est de 670 tonnes/an. Avec l'extension envisagée, la production sera de 495 tonnes/an.

La quantité de fumier de volailles n'est pas modifiée : 20 tonnes par an.

Ces fumiers-ci sont emportés sur les parcelles d'épandage lorsque celles-ci sont ressuyées et en respectant les conditions de stockage au champ précisées par l'arrêté zones vulnérables en vigueur :

« Le fumier compact non susceptible d'écoulement pourra, être stocké au champ, après 2 mois de maturation sous les animaux et/ou en fumière, sous réserve de respecter les conditions précisées dans les zones vulnérables :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des ilots culturaux récepteurs ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires;
- la durée du stockage ne dépasse pas 9 mois;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour au stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'ilot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 cm d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ; il doit être constitué en cordon, en bannant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur. »

15.2. Calculs des capacités de stockage des effluents

Selon l'arrêté du 23/10/2013, les capacités de stockage minimales requises ne s'appliquent pas aux fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement stockés au champ avec curage à plus de 2 mois.

➤ **Fumiers compacts des porcs :**

Le fumier compact non susceptible d'écoulement produit sur les aires paillées intégrales représentera un tonnage annuel de 495 t à 9,4 kgN/t. Le fumier sera curé entre chaque bande, tous les 2 mois ou plus, puis stocké en bout de champs.

Cette possibilité de stocker au champ est soumise à conditions, décrites au paragraphe 15.1

➤ **Fumiers compacts de volailles :**

Le fumier de volailles sur litière représente un tonnage annuel de 20 tonnes à 23 kgN/t. Le fumier est curé entre chaque bande soit environ tous les 4 mois, puis stocké en bout de champs.

16. Rejets des eaux pluviales (article 24)

Tous les bâtiments sont équipés de gouttières. Les eaux pluviales (EP) sont collectées sans être souillées. Elles rejoignent l'aire d'infiltration enherbée de 1500 m² = 300 m³.

17. Eaux souterraines (article 25)

Comme précisé dans le paragraphe 15, les effluents à gérer sur l'exploitation sont des effluents solides (pas de lisier) puis épandus sur terres agricoles.

Les fumiers compacts des aires paillées, sont curés à plus de 2 mois puis transportés vers les parcelles d'épandage.

Aucun rejet direct dans les eaux souterraines n'est observé.

18. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel

Le site internet de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), le site SIGES Seine-Normandie ainsi que le site de la DREAL Normandie ont été consultés pour cette étude.

- Zonages environnementaux

Les zones de protection recensées sur la zone d'étude sont :

Type de la zone	Nom	Ilots inclus	Distance de l'îlot le plus proche
Parc Naturel Régional	/	/	/
Arrêté de protection de Biotope	/	/	/
Réserves naturelles	/	/	/
Réserves biologiques dirigées	Bois du Gouffre FR2300135	/	/
Zones inondables PPRI	/	/	/
Risque inondation dans l'Eure	Lit majeur du Fouillebroc	/	Ilot 42 limitrophe - Earl du Chat au Renard /
Zones humides	ZH de Lisors	/	Ilot 42 à 75 m - Earl du Chat au Renard
Sites classés	Parc du Château de Lorleau	/	Ilot 23 à 3500 m - Earl du chat au Renard
Sites classés	Eglise et cimetière de Rosay sur Lieure	/	Ilot 44 à 3000 m - Earl du Chat au Renard
Sites inscrits	Forêt de Lyons/ vallée de la Lieure	/	Ilot 23 et 63 Limitrophes - Earl du Chat au Renard/ ilots 23 et 24 limitrophes - Scea ferme de Pierro
Sites inscrits	Eglise de Lisors, chapelle et ses tilleuls	/	Ilot 44 à 200 m - Earl du Chat au Renard
Sites inscrits	Château médiéval de Neuf Marché	/	Ilot 61 à 170 m - Scea ferme de Pierro
Sites inscrits	Abbaye de Mortemer	/	Ilot 1 à 130 m - Earl les Taisnières
Sites inscrits	Vallée de la Levrière	/	Ilot 41 à 2600 m - Earl les Taisnières
NATURA 2000			
ZSC, SIC (Directives habitats)	La Forêt de LYONS FR 2300145	/	Ilot 1 limitrophe - Earl les Taisnières
ZSC, SIC (Directives habitats)	Lit mineur du Fouillebroc FR 2300145	/	Ilot 42 limitrophe - Earl du Chat au Renard
ZSC, SIC, (Directives habitats)	Pays de Bray / Cuestats Nord et sud FR 2300133	/	Ilot 62 à 600 m - Earl du Chat au Renard/ Ilot 45 à 300 m - Earl les Taisnières

ZNIEFF	Nom	Ilots inclus	Distance de l'îlot le plus proche
ZNIEFF continentale de type I	La Prairie du trou blanc 230031168	/	Ilot 42 à 110 m – Earl du Chat au Renard
ZNIEFF continentale de type I	Le fond de St Laurent 230004480	/	Ilot 42 à 103 m – Earl du Chat au Renard
ZNIEFF continentale de type I	Bois du Gouffre 230000320	/	Ilot 1 limitrophe- Earl les Taisnières
ZNIEFF continentale de type I	La côte du Coisel 230030460	/	Ilot 44 à 350 m - Earl du Chat au Renard
ZNIEFF continentale de type I	La mare et la prairie près du village du Tronquay 230030856	/	Ilot 22 à 2200 m - Earl du Chat au Renard
ZNIEFF continentale de type I	Coteaux du four à chaux 230000773	/	Ilot 45 à 350 m - Earl les Taisnières
ZNIEFF continentale de type I	Le val Erable 230030505	/	Ilot 43 à 100 m - Earl les Taisnières
ZNIEFF continentale de type II	La Forêt de Lyons 230000319	-Ilots 22, 23, 63 de l'Earl du chat au Renard -Ilots 25,26 et 28 de l'Earl les Taisnières -Ilots 21, 22, 23 et 24 de la Scea Ferme de Pierro	
ZNIEFF continentale de type II	Coteaux de Bouchevilliers à Sérifontaine 230009075	/	Ilot 41 à 1500 m – Earl les Taisnières

- Captages d'alimentation en eau potable

Le site internet de l'ARS Haute-Normandie a été consulté pour cette étude. Voici les périmètres de protection de captage recensés sur la zone d'étude :

Nom	N°s captage	Commune	Distance projet par rapport au captage	Ilots inclus dans périmètre de protection rapprochée (PPR)	Ilots inclus dans périmètre de protection éloignée (PPE)	Commentaires du rapport de l'hydrogéologue
La Source Danois	1015-3	Lisors	290 m	/	/	
Mortemer	1015-75	Lisors	900 m	/	/	
Les 3 moulins	1015-27	Lyons la Forêt	5 kms	/	/	
La briqueterie	1011-15	Lorleau	7 kms	/	/	

Nom	N ^{os} captage	Commune	Distance projet par rapport au captage	Ilots inclus dans périmètre de protection rapprochée (PPR)	Ilots inclus dans périmètre de protection éloignée (PPE)	Commentaires du rapport de l'hydrogéologue
Les petits bois	1017-84	Bouchevilliers	17 kms	/	Tous les ilots sur la commune de Neuf Marché	La réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur les eaux souterraines.

Il n'y a pas de parcelles situées dans des périmètres de protection rapprochée de captage.

- Points d'eau :

Cours d'eau : la zone d'étude comprend un cours d'eau principal « le Fouillebroc » qui coule en bordure de la parcelle 42 de l'EARL du Chat au Renard à Lisors.

La Lieure coule également à Lyons la Forêt mais à une distance plus éloignée des ilots (500 m de l'îlot 24 le plus proche).

L'Epte coule dans le secteur de Neuf Marché à environ 1500 m des parcelles les plus proches.

Cavités souterraines : aucune cavité souterraine avérée n'a été recensé sur le parcellaire étudié.

Bétoires : aucune bétoire n'a été recensée sur l'ensemble du parcellaire.

Mares : une mare a été recensée à proximité de l'îlot 62 de l'Earl du Chat au Renard.

Aucune parcelle apte à l'épandage n'est située en zones humides. Une parcelle A115 concernée par le projet possède une partie de sa surface en zone humide. Cependant, aucune construction existante n'est présente sur cette aire.

Une distance d'exclusion de 35 mètres est appliquée autour de ces points d'eau.

- AAC / ZPAAC : Aires d'alimentation de captages :

Une partie de l'îlot 43 (0,6ha) et une partie de l'îlot 41 (2,3ha) à Neuf Marché appartiennent à l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Bézu st Eloi. Ces deux parcelles ne sont pas dans les axes de ruissellement.

Aucun îlot n'est présent dans une zone de protection d'aire d'alimentation de captage (ZPAAC).

- Pente :

Dans l'ensemble, les parcelles ne sont pas en forte pente (c'est-à-dire supérieure à 15 %). Cependant un îlot s'en rapproche : l'îlot 42 à Lisors a une pente de 13 % au centre et 9,6 % dans sa partie basse.

Les épandages des fertilisants solides sont interdits à moins de 100 m des cours d'eau pour des pentes supérieures à 15 %. Les épandages dans le cadre de ce projet seront

effectués uniquement avec des effluents organiques solides et dans le respect des doses prescrites pour éviter tout risque de ruissellement en dehors de la parcelle. Une distance de 35 mètres du cours d'eau, sans apport de matière organique sera appliquée. Une bande enherbée de 5 mètres est présente en bordure du cours d'eau sans intrant.

- Zones vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur d'une Zone Vulnérable de l'Eure et de Seine- Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones.

Aucune parcelle n'est située en Zones d'action renforcée (ZAR).

(En annexe : localisation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel).

19. Epandage et traitement des effluents d'élevage (articles 26 à 27-5)

19.1. Plan d'épandage

19.1.1. Surfaces concernées par les épandages

Le plan d'épandage existant de l'EARL du Chat au Renard est mis à jour dans le cadre du projet d'extension du dossier d'enregistrement.

Les effluents d'élevage sont épandus sur les terres exploitées en propre ou par de la famille.

Exploitation	SAU	SAU dans le plan d'épandage
Earl du Chat au Renard Les Verreries 76 220 NEUF MARCHE	180,94 ha	122,74 ha
Earl les Taisnières 2 route du Tronquay 27 480 LYONS LA FORET	140,38 ha	72,25 ha
Scea Ferme de Pierro 2 route du Tronquay 27 480 LYONS LE FORET	124,89 Ha	41,19 ha

Ces surfaces sont réparties sur les 3 communes de Lisors, Lyons la Forêt et Neuf Marché.

19.1.2. Matériel et modalités d'épandage

Les épandages des fumiers sont réalisés avec un épandeur à hérissons verticaux avec table d'épandage.

Les épandages sont suivis d'un **enfouissement sous 24 heures maximum** pour le fumier de porcs et **sous 12 heures maximum** pour le fumier de volailles.

19.1.3. Périodes d'épandage réglementaire

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures. Les différents **types de fertilisants** sont définis comme suit :

- **Type I :**
Fertilisants azotés à C/N élevé, contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, à l'exception des fumiers de volaille (exemples : fumiers de ruminants, fumiers porcins et fumiers équins) et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N supérieur à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II.

- **Type II :**
Fertilisants azotés à C/N bas, contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière (exemples : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille), les eaux résiduaires et les effluents peu chargés ($< 0,5 \text{ kg N/m}^3$), les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique. La valeur limite de C/N inférieur ou égal à 8, éventuellement corrigée selon la forme du carbone, est retenue comme valeur guide, notamment pour le classement des boues, des composts et des autres produits organiques non cités dans les définitions des fertilisants de type I et de type II. Certains mélanges de produits organiques associés à des matières carbonées difficilement dégradables (type sciure ou copeaux de bois), malgré un C/N élevé, sont à rattacher au type II.

- **Type III :**
Fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse.

Les périodes d'interdiction d'épandage à respecter en zone vulnérable en Normandie en vigueur sont :



Calendrier d'épandage en Zones Vulnérables de Normandie - depuis le 1^{er} septembre 2018

■ Périodes d'interdiction en Zones Vulnérables
 ■ Périodes d'interdiction supplémentaires
 ■ Épandage soumis à conditions

En Zones d'Actions Renforcées de l'ex: Basse Normandie (voir ci-dessous info ZAR BN)
 En Bassins Versants de la Sélune et du Couesnon de la Manche (voir ci-dessous info BV 50)
 En Zones d'Actions Renforcées de l'ex: Haute Normandie (voir ci-dessous info ZAR HN)

Rappel : Sur la période du 1er juillet au 15 janvier, l'épandage des fertilisants organiques (toutes origines confondues) est limité à 300 kg N total/ha sur prairies (de plus de 6 mois) et à 250 kg N total/ha dans les autres cas.

Apport avant et sur	TYPE de fertilisant	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
Cultures d'automne autres que colza	I et Ib													
	II		ZAR BN + BV 50											
	III		ZAR BN + BV 50		1					ZAR HN				
Colza d'hiver	I et Ib													
	II													
	III			1						ZAR HN BV 50				
Cultures de printemps	non précédées par une CIPAN*, une dérobée**, ou un couvert végétal***	I												
		Ib												
		II												
		III									ZAR HN			
	précédées par une CIPAN ou un couvert végétal	I						2						
		Ib		3				2						
		II		3				2			ZAR HN			
		III				ZAR BN								
	précédées par une dérobée	I						2						
		Ib		3				2						
		II		3				2			ZAR HN			
		III				(possible qu'à l'implantation et après le 15 février)								
Prairies de plus de 6 mois**** et Luzerne	I et Ib													
	II						4							
	III													
Vergers, cultures maraichères, cultures porte-graines	I et Ib													
	II													
	III									ZAR HN				

* CIPAN : Culture Intermédiaire Piège A Nitrates
 ** Dérobée : culture présente entre 2 cultures principales, dont la production est exportée ou pérenne
 *** Couvert végétal en interculture : mélange d'espèces implanté entre 2 cultures principales ou implanté avant, pendant ou après une culture principale, avec pour vocation d'assurer une couverture continue du sol.
 **** Pour les prairies de moins de 6 mois, utiliser le calendrier "Cultures d'automne autres que colza" ou bien "Cultures de printemps", selon la date d'implantation.

Remarque : selon sa situation, l'exploitant doit également respecter les conditions d'épandage imposées par d'autres réglementations notamment celles régissant les Installations Classées ou le Règlement Sanitaire Départemental.

Légende

- 1 Engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne ou semis autorisé dans le limite de 10 kg N/ha
- 2 Attendre 20 jours après épandage pour détruire la CIPAN ou récolter la dérobée
Destruction de la CIPAN au plus tôt au 15 novembre, voire 1er novembre si CIPAN implantée avant le 1er septembre ou pour des sols avec plus de 25 % d'argile (résultats d'analyse à l'appui)
Durée de maintien de la CIPAN et de la dérobée au moins 2 mois
- 3 Planter la CIPAN ou la dérobée dans les 15 jours après épandage
Date limite d'implantation des CIPAN : Haute Normandie = 1^{er} octobre ; Basse Normandie = 1^{er} novembre
- 4 Épandage autorisé pour les effluents issus d'un traitement et peu chargés (moins de 0,5 kg N/m³), Maxi 20 kg N efficace/ha

Source : Selon l'arrêté du 6^{ème} programme d'actions pour la région Normandie du 30/07/2018, et l'arrêté du programme d'actions national du 19/12/2011 modifié.

Ces prescriptions (dates et doses d'épandage) sont disponibles en annexe.

19.1.4. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

• Conditions d'épandage en fonction de la pente :

L'épandage de fertilisants azotés est interdit sur les sols à forte pente qui entraînerait leur ruissellement.

De plus, l'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour les pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres. Sous réserve de respecter les conditions d'épandage par rapport aux cours d'eau, l'épandage est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large est présente en bordure de cours d'eau.



- **Conditions d'épandage sur les sols détremés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Sols détremés et inondés	Sols enneigés	Sols pris en masse par le gel
Types de fertilisants			
<i>Type I (C/N >8)</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage, produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Interdit	Interdit	Autorisé
<i>Type II (C/N <8)</i>	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Type III (engrais minéraux)</i>	Interdit	Interdit	Interdit

19.1.5. Distances d'épandage réglementaire

Les distances d'interdiction d'épandage sont définies par rapport au milieu aquatique et aux habitations de tiers :

- ✓ **Vis-vis des points et cours d'eau :**

Nature des fertilisants	Distance minimale à respecter vis-à-vis des cours d'eau et points d'eau, puits, forages
Fertilisants de types I et II (fumiers, lisiers)	35 m en général
	10 m des berges de cours d'eau si bande enherbée en bordure de cours d'eau (largeur minimale 10 m, et sans intrant)
	50 m des berges de cours d'eau sur un linéaire de 1 km de long à l'amont d'une pisciculture si le cours d'eau alimente la pisciculture
	50 m des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine
Fertilisant de type III (azote minéral)	200 m vis-à-vis des lieux de baignades sauf pour les composts homologués (50 m)
	2 m des berges de cours d'eau

✓ **Vis-à-vis des habitations de tiers :**

Effluents d'élevage	Distance minimale	Délai maximal d'enfouissement
Composts homologués	10 mètres	Non imposé
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	24 heures
Autres fumiers Lisiers, digestats et purins épandus avec rampe à pendillards Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	12 heures
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents injectés directement dans le sol	15 mètres	12 heures
Lisiers, purins, digestats, eaux blanches et vertes mélangées avec d'autres effluents épandus avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses	100 mètres	12 heures
Autres cas		

Les épandages de fumiers de porcs doivent respecter une distance de retrait de **15 mètres vis-à-vis des tiers**.

Le délai maximum d'enfouissement sur terres nues à respecter est de **24 heures**.

Les épandages de fumiers de volailles doivent respecter une distance de retrait de **50 mètres vis-à-vis des tiers**.

Le délai maximum d'enfouissement sur terres nues à respecter est de **12 heures**.

Pour tous les effluents, **la distance de retrait vis-à-vis des cours d'eau est de 35 mètres**, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau.

Dans ce projet, la distance sera de 35 m du cours d'eau sans apport de fumiers.

19.1.6. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

Le type de sol propre à chaque îlot a été caractérisé à l'aide de la carte des sols de Haute-Normandie établie par le SERDA en 1988.

Le périmètre d'épandage se caractérise par **trois types de sols** :

✓ **Des sols de limons épais hydromorphes : sol n°2**

Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 50 cm et 1 m. Les excès d'eau peuvent être temporairement importants. Ces excès d'eau se caractérisent par une nappe perchée remontant jusqu'à 30 cm de la surface en période humide.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

✓ **Des sols de limons caillouteux peu épais : sols n° 5**

Ils se caractérisent par une épaisseur comprise entre 20 et 70 cm. Les excès d'eau sont absents, ou très rares et temporaires.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

✓ **Des sols de craie peu épais : sols n°8**

Ils se caractérisent par une profondeur comprise entre 60 cm et 1 m. Les excès d'eau sont absents.

Ils présentent une aptitude moyenne pour les épandages.

Pour les sols d'aptitude moyenne pour l'épandage :

Ce sont des sols peu épais ou hydromorphes qui présentent des contraintes à l'épandage liées à un potentiel de rendement plus faible et à un risque de lixiviation du fait de la faible profondeur d'enracinement des cultures. Les épandages devront être réalisés sur des sols ressuyés.

Les épandages ne concernent que la couche arable du sol et n'ont aucun impact sur le sous-sol.

La sensibilité de la nappe à la pollution sera d'autant plus faible que l'épaisseur des sols est importante, que le toit de la nappe est à forte profondeur, que les réseaux de fissures sont peu développés.

Le détail pour chaque îlot est présenté dans le tableau en annexe.

19.1.7. Conclusion

L'étude de terrain a permis d'exclure les surfaces suivantes :
Par respect des distances réglementaires vis-à-vis des habitations de tiers, des points d'eau (mares, bétoires et/ou cavités souterraines) :

- **1,45 ha** ne peuvent pas recevoir de fumier de porcs et
- **6,00 ha** ne peuvent pas recevoir de fumier de volailles.

Sur un potentiel de 236,18 ha :

- **234,73 ha** sont susceptibles de recevoir du fumier de porcs,
- **230,18 ha** sont susceptibles de recevoir du fumier de volailles.

La liste des parcelles épandables et des surfaces exclues figure en annexe ainsi que les plans détaillés représentant les parcelles prospectées.

Les surfaces sont exclues par respect des distances réglementaires : proximité des mares, des habitations de tiers,

Les types de sols observés au niveau de chaque unité parcellaire du plan d'épandage ont été reportés dans le tableau en annexe.

La majorité des sols sont sains. Ce sont des limons de plateaux (LP) ou des sols de formations résiduelles (Rs). Ce sont principalement des sols à plus de 50 cm de profondeur et permettant une bonne absorption des éléments nutritifs.

Aucun sol en forte pente (> 15%) n'a été recensé sur la zone d'étude. Ceci limite ainsi les risques de ruissellement en dehors de la parcelle. Tous les épandages de fumier seront réalisés dans le respect des doses à l'hectare.

La répartition des surfaces potentiellement épandables par type d'effluents et par commune est la suivante :

	SAU (en ha)	SPE FP (15mtiers)	SPE FV (50mtiers)
Lisors	71,72	70,44	69,64
Lyons la Forêt	101,29	101,18	99,69
Neuf Marché	63,17	63,11	60,85
TOTAL (ha)	236,18	234,73	230,18

FP : fumier de Porcs et FV : Fumier de volailles

19.2. Bilan global de fertilisation

19.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Le bilan est global à l'échelle de l'exploitation : Solde = Entrées - Sorties

Entrées	Sorties
<ul style="list-style-type: none"> • Production d'effluents • Autres effluents importés • Achat de paille 	<ul style="list-style-type: none"> • Exportations par les récoltes • Exportations par les fourrages • Exportations d'effluents

19.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

Tous les porcs du site reçoivent une **alimentation de type biphasé**. Il s'agit de 2 types d'aliments qui correspondent à des stades physiologiques différents :

- L'alimentation biphasé des porcelets correspond à un changement d'aliments entre le 1^{er} et le 2^{ème} âge, c'est à dire entre la nurserie et le post-sevrage.
- L'alimentation biphasé des porcs à l'engrais correspond à un changement d'alimentation entre la phase de croissance et de finition. Toute l'alimentation des porcs provient de la ferme.

	Valeurs unitaires en kg/animal produit par an		
	N*	P ₂ O ₅ **	K ₂ O
Porcs en post-sevrage sur paille – alim. biphasé	0,29	0,26	0,48
Porcs en engraissement sur paille – alim. biphasé	1,88	1,57	2,80
Poulets fermiers	0,074	0,062	0,061

*valeurs azote reprises de l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011

** valeurs CORPEN pour le phosphore et potassium

On en déduit les apports totaux et maîtrisables en éléments fertilisants par les animaux :

	Nombre de bandes par an	production par unité (kg/animal)			Effectifs	temps de stabulation (mois)	Production totale			production maîtrisable			restitution pâturage		
		N	P2O5	K2O			N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
Porcs en post sevrage	7,8	0,29	0,26	0,48	360	12	814	730	1348	814	730	1348	0	0	0
Porcs en engraissement	3,4	1,88	1,57	2,8	600	12	3835	3203	5712	3835	3203	5712	0	0	0
Poulets fermiers	3	0,074	0,062	0,061	2100	12	466	391	384	466	390,6	384	0	0	0
Total							5116	4323	7444	5116	4323	7444	0	0	0
							dont P* (effluents) maîtrisable	5116	4323	7444					

Source : PAN directive Nitrates, CORPEN

➤ Production d'éléments fertilisants par type d'effluents :

Il n'y a pas de lisier à gérer sur l'exploitation.

Type d'effluents	Fumiers		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Porcelets en post-sevrage	814	730	1348
Porcs en engraissement	3835	3203	5712
Volailles	466	391	384
TOTAL en kg	5116	4323	7444

L'azote à gérer sous forme maîtrisable est de 5116 kgN :

- 4650 kgN sous forme de fumier de porcs soit environ 495 t de fumier,
- 466 kgN sous forme de fumier de volailles soit environ 20 t de fumier.

La quantité de fumier de porcs produite avant le projet d'extension porcs est de 344 tonnes avec 3698 kgN.

➤ Caractéristiques des effluents à épandre après-projet

↳ « Fumier de porcs (FP) et volailles (FV) » :

La production annuelle est estimée à **495 tonnes** de FP et **20 tonnes** de FV.

Le pH est neutre.

Le fumier de porcs est à gérer comme un effluent de type I et le fumier de volailles comme un effluent de type II.

Produits	Quantité produite	Azote totale (kgN)	C/N	kgN/t (ou m ³)	kgP ₂ O ₅ /t (ou m ³)	kgK ₂ O/t (ou m ³)
Fumier de porcs (type I)	495 t	4650	>8	9,4	7,9	14,2
Fumier de volailles (type II)	20 t	466	<8	23,3	19,6	19,2
Total		5 116				

Source : déductions du tableau ci-dessus « production NPK par effluent ».

➤ Autres apports organiques

Aucun autre apport organique n'est effectué sur les parcelles aptes du plan d'épandage de l'EARL DU CHAT AU RENARD.

19.2.3. Exportations sur les terres :

Les plantes prélèvent dans le sol les éléments nécessaires à leur croissance. Les tableaux suivants présentent la part des éléments fertilisants qui se retrouve dans les récoltes.

Le calcul ne se fait pas sur la surface totale des exploitations mais uniquement sur les surfaces qui recevront au moins un des deux types de fumier (soit l'ensemble des terres de cultures (à 15 m des tiers) soit 234,73 ha.

Les références utilisées pour le calcul des exportations sur la surface potentiellement épandable sont celles établies par le COMIFER en 2009 et 2013.

➤ Exportations par les plantes sur les parcelles susceptibles de recevoir les effluents de l'EARL du CHAT au RENARD

	Surface (ha)	Exportations (kg/TMS ou q)			Rend (TMS ou q/ha)	Exportations globales (en kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Blé GP	65	2,2	0,75	1,2	80	11440	3900	6240
Colza hiver	55	2,9	1,25	0,85	30	4785	2063	1403
Orge hiver	42	1,9	0,75	1,35	75	5985	2363	4252,5
Maïs grain		1,2	0,6	0,55		0	0	0
Maïs ensilage		11,5	4,2	11,9		0	0	0
Pommes de terre		3,4	0,95	3,9		0	0	0
Betteraves Fourragères		2,5	0,55	1,95		0	0	0
Betteraves sucrières		1,1	0,5	1,8		0	0	0
Prairies Temporaires		30	8	45		0	0	0
Ray grass italien		25	7	27,9		0	0	0
Pois	71	0	0,8	1,15	45	0	2556	3674
Luzerne	1,7	0	6	26,2	8	0	82	356
Lin textile		5,6	2,05	7,2		0	0	0
Total cultures	234,7					22210	10963	15926
prairies permanentes	0	25	7	27,9		0	0	0
Total apte exploitation	234,7					22210	10963	15926

Source : COMIFER

Des cultures intermédiaires (en interculture courte et interculture longue) sont implantées en août/septembre avant les pois de printemps et avant les cultures de céréales; tous les sols sont ainsi couverts pendant l'hiver.

Le total des exportations sur la surface susceptible de recevoir des effluents est de 22210 kgN, 10963 kg P₂O₅ et 15926 kg K₂O.

19.2.4. Bilan de fertilisation

	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Apports totaux de l'élevage de l'EARL du Chat au Renard	5 116	4 323	7 444
Exportations par les plantes sur la surface apte	22 210	10 963	15 926
Solde global	- 17 094	- 6 640	- 8 482
Solde par ha (234,73 ha)	- 72,8	-28,3	- 36,1

Le bilan est déficitaire pour les éléments principaux suivants : azote et phosphore. Ce qui signifie que les besoins nutritionnels des plantes ne seront pas assurés par l'apport des éléments fertilisants contenus dans les effluents d'élevages. Une fumure minérale complémentaire sera définie selon la culture et selon les apports réels d'effluents. Pour la potasse, le bilan est déficitaire mais la potasse n'est pas dangereux, ni pour l'environnement ni pour les cultures.

19.2.5. Pression d'azote organique

La pression azotée organique se calcule de la façon suivante :

$$\text{Pression azotée totale} = \frac{\text{Azote total de l'élevage} - \text{Azote exporté} + \text{Azote importé}}{\text{Surface agricole utile}}$$

Dans les zones vulnérables de Normandie, la Directive Nitrates prévoit un apport maximum d'azote d'origine organique animale de 170 kg/ha SAU /an. L'application de ce plafond se fait au niveau de l'exploitation.

Pression d'azote organique d'origine animale du périmètre d'épandage de l'Earl du Chat au Renard:

Production d'azote totale d'origine animale	=	5 116 kgN
Azote organique exporté	=	0 kgN
Surface agricole utile du périmètre	=	236,18 ha
Pression d'azote organique	=	21,7 kg N/ha/an

La pression d'azote organique est inférieure au seuil des 170 kg/ha SAU/an : Le projet d'extension de l'EARL DU CHAT AU RENARD est compatible avec les prescriptions fixées en Zone Vulnérable.

Au niveau de l'exploitation EARL DU CHAT AU RENARD, ce seuil est respecté également : 17 kgN /ha ((5116 - 2000) / 180,94 ha de SAU)

19.2.6. Répartition des effluents

La surface amendée annuellement avec du fumier de porcs sera environ de 25 ha (495 t ÷ **20 t/ha maxi** soit 188 unités d'azote total).

La surface amendée annuellement avec du fumier de volailles sera environ de 2,5 ha (20 t ÷ **8 t/ha maxi** soit 184 unités d'azote total).

La surface épandue chaque année (27,5 ha) représente environ 12 % de la surface du périmètre (environ une parcelle épandue tous les 8 ans). **Les fumures chimiques**

minérales seront réduites en conséquence en adéquation avec le plan prévisionnel de fumure et les prescriptions de la Directive Nitrates en vigueur.

La surface apte du périmètre d'épandage de l'EARL du Chat au Renard suffit pour épandre les effluents de son élevage.

20. Station de traitement (article 28) : Sans objet

21. Compostage (article 29) : Sans objet

22. Site de traitement spécialisé (article 30) : Sans objet

23. Emissions dans l'air (article 31)

Les odeurs émises par un élevage de porcs sont celles des animaux eux-mêmes, des déjections animales – au stockage – à la reprise avant épandage – lors de l'épandage.

Comme pour l'élevage en place, les places d'engraissement supplémentaires sont en bâtiment semi-fermé 100 % paillé. Ce mode de logement génère peu ou pas d'odeurs.

La conduite de l'élevage est identique avant et après projet. L'augmentation d'effectif n'induit pas de nuisances olfactives supplémentaires.

L'habitation de tiers la plus proche est située au sud-ouest du bâtiment porcin, ce qui la met à l'écart d'odeurs éventuelles transportées par les vents dominants (sud-ouest → nord-ouest).

Les odeurs sont limitées par le fait que les porcs sont élevés sur paille dans un bâtiment où l'air est renouvelé par une ventilation statique.

Les émanations d'odeurs sont possibles lors du curage des salles qui intervient toutes les 8,5 ou 14 semaines selon de type d'animaux.

Le curage et le lavage des salles nécessitent environ une journée de travail. Les locaux sont entretenus, nettoyés et désinfectés entre chaque bande.

Les fumiers curés toutes les 8,5 ou 14 semaines, sont stockés en bout de champs, ce qui limite nettement les odeurs.

Les émanations d'odeurs sont possibles lors de la reprise des fumiers au champ en vue de l'épandage, mais elles sont passagères et de courte durée (deux fois par an).

Le respect des distances d'éloignement réglementaires d'épandage vis-à-vis des habitations voisines ainsi que l'enfouissement sous 12 heures ou 24 heures selon le type de fumier, permet aussi de limiter les nuisances olfactives lors des épandages.

De plus, les éleveurs veillent, dans la mesure du possible, à ne pas épandre les week-ends et jours fériés.

Les cadavres de porcs sont stockés dans un bac à équarrissage, bétonné et couvert.

Leur enlèvement intervient, à la demande des éleveurs, sous 48 heures.

Toutes les précautions sont prises pour éviter les nuisances olfactives.

A noter que l'Earl du Chat au Renard n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte.

24. Bruits (article 32)

Les bruits recensés dans l'élevage porcin sont les bruits émis par les animaux eux-mêmes, le bruit des chaînes de distribution d'aliments, de la fabrique d'aliments, du nettoyeur haute pression ainsi que les bruits engendrés par la circulation des engins de transport.

Les bruits des animaux, des chaînes d'alimentation ainsi que du nettoyeur haute pression sont peu perceptibles à plus de 50 mètres, en dehors des vents dominants.

Comme la distribution de l'eau et de l'alimentation est automatisée et se fait à heures régulières, les porcs sont calmes. De même, l'ambiance dans le bâtiment est régulée par les filets brise vent, ainsi les porcs ne subissent pas de changements brutaux de leur mode de vie, ni de stress. De plus, l'isolation de la porcherie atténue les bruits générés par les animaux.

Le niveau sonore dans la porcherie peut être ponctuellement plus élevé lors de l'enlèvement des porcs charcutiers. Cependant, les départs se font en général le matin tôt, ce qui limite les émissions sonores.

Les murs et la toiture de la porcherie sont isolés assurant une isolation thermique mais aussi phonique.

Les chaînes de distribution d'eau et d'aliments émettent donc peu de bruits. Ceux-ci ne sont pas perceptibles par le voisinage.

La fabrique d'aliment fonctionne une fois par jour pendant une heure et demie de 22 h à 23h30. Elle est située dans un bâtiment clos.

L'agrandissement de l'élevage porcin n'engendre aucune augmentation de la circulation d'engins de transports.

Il y a 17 livraisons de porcelets toutes les 3 semaines. Les livraisons de porcelets se font de jour.

L'enlèvement des porcs charcutiers se fait toutes les semaines. Le nombre d'enlèvements annuels reste identique par rapport à la situation actuelle.

Il n'y a pratiquement pas de livraison d'aliments, celui-ci étant élaboré sur place au sein de la fabrique avec des produits cultivés sur la ferme. Seuls l'aliment 1^{er} âge et les compléments minéraux sont livrés une fois tous les deux mois.

25. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par l'EARL DU CHAT AU RENARD et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets et volume	Origine	Stockage	Élimination
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, bouteilles en verre, flacons vides)	Soins aux animaux	pharmacie	Vétérinaire
Néons	Eclairage des bâtiments	Véhicule de la ferme	Emmenés directement déchetterie
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	Très peu / atelier	Déchetterie
Huiles usagées	Huile moteur tracteurs	Très peu / atelier	Déchetterie

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

Le stockage des produits dangereux ou toxiques sont mis à l'abri des inondations. Cependant selon la DDTM 27 en date du 9 avril 2018, ce terrain (A115 et ZD36) n'a pas été inondé lors des épisodes de crues connus du Service de Prévention des Risques.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

26. Autosurveillance

26.1. Parcours et pâturage pour les porcins (article 36)

Sans objet.

26.2. Surveillance des émissions d'épandage (article 37)

L'exploitant tient à jour un cahier d'épandage qui permet de vérifier ses pratiques de fertilisation. Celui-ci regroupe les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus,
- les superficies effectivement épandues,
- les dates d'épandage,
- la nature des cultures
- les rendements des cultures,
- la nature des sols,
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique,
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

L'exploitant tient à jour un plan prévisionnel de fumure azotée, obligatoire dans le cadre de la Directive Nitrates. Il permet d'évaluer la quantité d'azote minéral à apporter à la parcelle en fonction des besoins de la culture et des fournitures du sol (apports organiques, précédent cultural, type de sol, objectif de rendement....).

26.3. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

26.4. Surveillance des rejets directs dans l'eau (article 39)

Sans objet

PJ N° 7 - aménagements aux prescriptions générales – sans objet

PJ N° 8 - avis du propriétaire si le projet est sur un site nouveau – sans objet

PJ N° 9 - avis de la mairie sur un site nouveau- sans objet

PJ N°10 - justification du dépôt du PC si nécessaire – sans objet

PJ N° 11 - justification de la demande de défrichement – sans objet

27. Cumul avec d'autres projets situés dans la zone d'étude

Le site internet des services de l'Etat de l'Eure a été consulté afin de connaître les projets en cours sur la zone d'étude.

Il n'y a pas d'autres projets d'installation recensés sur la zone d'étude.

PJ N° 12 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE, SAGE ET LES ZONES VULNERABLES

1. Le SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin Seine-Normandie a été adopté le 22/03/2022 par le Comité de Bassin.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est ainsi un document de planification qui fixe « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». « Cette gestion vise la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole et prend en compte les adaptations aux changements climatiques ». L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pour la santé et la sécurité des citoyens, la vie dans les rivières et en mer, le SDAGE vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, à préserver et améliorer l'état des écosystèmes, à atténuer les effets des inondations et des sécheresses, à promouvoir une utilisation durable de l'eau fondamentale pour les populations, les autres espèces vivantes et les activités économiques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est organisé en plusieurs parties.

- **Partie 1 : « le SDAGE : outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau »**. Cette partie présente le SDAGE, son contenu, son organisation, sa portée juridique, les liens avec les autres documents de planification (dont le Plan d'actions pour le milieu marin et le Plan de Gestion du Risque Inondation) ainsi que les documents qui l'accompagnent.
- **Partie 2 : « les progrès accomplis entre les deux SDAGE »**. Sont présentés les évolutions et les progrès accomplis entre le SDAGE 2016-2021 et le SDAGE 2022-2027 pour l'atteinte du bon état des eaux et l'évolution des pressions. Elle expose les raisons et les freins expliquant que tous les objectifs n'ont pas été atteints.
- **Partie 3 : « les objectifs du SDAGE »**. Il s'agit de présenter ici les objectifs du SDAGE 2022-2027, que ce soit les délais d'atteinte du bon état pour chaque masse d'eau, les objectifs spécifiques liés aux zones protégées, aux captages d'eau potable ou les objectifs de réduction des substances.
- **Partie 4 : « Les orientations du SDAGE pour répondre aux enjeux du bassin »**. Il s'agit de présenter l'articulation des orientations du SDAGE avec les enjeux du bassin et avec les thématiques transversales de la santé et du changement climatique.
- **Partie 5 : « Les dispositions par défis et leviers »**. Sont déclinées les orientations et les dispositions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux, fixés dans le SDAGE, et de satisfaire la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations définies dans le SDAGE sont les suivantes :

- 1- des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- 2- réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- 3- pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- 4- assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- 5- agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Le SDAGE a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

2. SAGE

Aucune parcelle n'est située dans un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux).

3. Zones Vulnérables

L'ensemble des parcelles se trouve à l'intérieur des Zones Vulnérables de l'Eure ou de Seine-Maritime.

La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones (Directive Nitrates en vigueur).

4. Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE-NORMANDIE et les Zones Vulnérables

Dans le cadre du projet d'augmentation d'effectifs de l'élevage porcin, l'EARL du Chat au Renard ont pris en compte les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau :

- Le site d'élevage et les parcelles aptes à l'épandage se situent en dehors de tout périmètre rapproché de captage d'alimentation en eau potable.
- Pour les parcelles à épandre, elles se situent en dehors d'une zone NATURA 2000. Une parcelle est à proximité d'une zone Natura 2000. Une vigilance est apportée à cette parcelle sur la commune de Lisors.
- Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points et des cours d'eau. Il prend en compte l'aptitude des sols à l'épandage et exclut les zones de forte hydromorphie, inaptées à recevoir des effluents d'élevage.
- Les apports d'effluents d'élevage viennent en substitution d'apports de fertilisants minéraux et le bilan de fertilisation (cf. paragraphe 19) montre qu'il n'y a pas de sur-fertilisation en azote et phosphore. Les apports d'engrais

minéraux de synthèse seront réduits en conséquence dans le respect de la Directive Nitrates.

- L'apport de matière organique fournit l'énergie aux micro-organismes du sol et les éléments nutritifs aux plantes. Cette matière organique régule la variation de pH du sol, elle améliore la porosité du sol ainsi que sa résistance au compactage et à l'érosion. Elle augmente la capacité du sol à retenir l'eau. Elle favorise ainsi la biodiversité du sol (vers de terre, champignons...).
- La gestion de la fertilisation sur les terres du périmètre d'épandage répond aux règles fixées par la Directive Nitrates : pression d'azote organique issu de l'élevage en deçà du seuil fixé à l'intérieur des Zones Vulnérables (170 kg/ha de SAU/an).
- Par ailleurs, tous les sols sont couverts l'hiver; il n'y a pas de parcelles en forte pente (supérieure à 15 %). Ces choix et ces pratiques limitent les risques de ruissellement et de pollutions microbiologiques.
- Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe 11 de la PJ n°6 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.
- Les parcelles aptes à l'épandage ne sont pas situées en zone humide.
- Le paragraphe 13, présente les modalités d'approvisionnement en eau de l'exploitation à partir du réseau public. Tous les moyens sont mis en œuvre par les associés pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations et réparation des fuites d'eau).

Conclusion :

L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités de l'EARL du Chat au Renard avec les enjeux fixés au niveau du SDAGE SEINE-NORMANDIE ainsi qu'avec les arrêtés Directive Nitrates applicables en zone vulnérable.

PJ N°13 – DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Tout projet agricole portant sur l'emprise d'une zone NATURA 2000, ou présentant une proximité importante et en lien fonctionnel avec une zone NATURA 2000, doit faire l'objet d'une étude d'incidence visant à déterminer si l'activité portera atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces végétales ou animales.

Le projet du demandeur est localisé sur la commune de LISORS. Le plan d'épandage proposé par l'exploitation répartit les surfaces concernées sur les communes de Lisors, Lyons la Forêt et Neuf Marché. Compte-tenu de la présence identifiée d'une zone Natura 2000 sur le secteur de la zone d'étude, en l'occurrence, de la présence de deux îlots proposés au plan d'épandage, à proximité du zonage de la N2000 Forêt de Lyons - Fouillebroc – FR2300145, le projet de l'EARL DU CHAT AU RENARD est soumis à étude d'incidence.

Les éléments présentés aux paragraphes suivants constituent l'évaluation simplifiée des incidences du projet sur la zone N2000 conformément au diagramme de procédure du Guide d'aide à l'instruction des projets d'ICPE élevages en articulation avec la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Carte de localisation de la zone Natura 2000 - FR 2300145 en annexe.

- Description du projet et localisation des sites Natura 2000

Le projet de l'EARL du Chat au Renard consiste en l'augmentation de son cheptel porcin élevé sur paille avec passage de 270 porcelets et 410 porcs charcutiers à 360 porcelets et 600 porcs charcutiers, déjà soumis au régime d'Enregistrement des ICPE.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'épandage, il a été répertorié la présence d'une zone Natura 2000 à proximité du site historique de l'exploitation à Lisors ainsi que deux îlots limitrophes de cette zone.

La zone Natura 2000 concernée est la Forêt de Lyons - Fouillebroc au numéro d'identité FR2300145.

Les îlots limitrophes de cette zone ont été listés en paragraphe 18 de la PJ 6 de ce dossier. Ils sont ici rappelés. Le tableau ci-dessous récapitule les relations entre les îlots et la N2000.

Îlot/projet	Situation	Commentaires
Îlot 1 de l'Earl les Taisnières	limitrophe	Terre labourable limitrophe de la zone N2000, sur 270 ml au Nord-Ouest de la parcelle. La parcelle est bordée à ce niveau par la forêt de Lyons composée d'arbres de hauts jets. Il s'agit d'une parcelle constituée de limons épais sur la partie limitrophe à la zone N2000 et de limons caillouteux sur la partie basse. La zone N2000 concernée est la forêt de Lyons. Pente < 15 %, en aval de la N2000.
Îlot 42 de l'Earl du Chat au Renard	limitrophe	Terre labourable limitrophe de la Zone N2000 sur 510 ml à l'Est de la parcelle. Cette N2000 concerne le lit mineur du Fouillebroc. Il s'agit d'un sol de type limon caillouteux. Pente < 10 % en bas de parcelle. Existence d'une bande enherbée de 5 ml le long du cours d'eau.
Seul le lit mineur du cours d'eau est classé dans le réseau		

Bâtiment d'élevage de porcs élevés sur paille	à 70 m du lit mineur Fouillebroc/ à 900 m de la Forêt de Lyons	Natura 2000. Il passe en bras forcé à 70 m à l'Ouest en surplomb du bâtiment des porcs (puis en conduite souterraine vers l'Est du corps de ferme). Ce bâtiment existe à cet endroit depuis 1999. Production de fumier uniquement. Le bâtiment est à 900 m de la N2000-partie Forêt de Lyons.
--	--	--

- Le site NATURA 2000 de la FORET DE LYONS – FOUILLEBROC (FR 2300145)- Directive Habitats.

La superficie totale de cette zone Natura 2000 est de 781 ha sur 12 communes de l'Eure dont Lisors. Ce site Natura 2000 est situé en grande partie sur le plateau crayeux normand et est constitué par le lit mineur du Fouillebroc, cours d'eau du bassin de l'Andelle qui entaille ce plateau. Ce site est constitué de 2 milieux bien distincts : la forêt de Lyons et le Fouillebroc.

Le milieu forestier possède une vulnérabilité faible. Par contre le milieu aquatique présente une vulnérabilité très forte notamment depuis l'ouverture d'un captage à proximité.

La sylviculture est l'activité la plus importante sur ce site avec les activités de promenade, de cueillettes de champignons, fleurs et fruits, balades en VTT et à cheval, activités de chasse.

Les enjeux et objectifs de protection de ce site Natura 2000 consistent en la restauration ou le maintien d'habitats favorables à la croissance, au développement et à la reproduction des espèces de la faune et de la flore de ce site.

Plusieurs entités bio-paysagères constituent ce site :

- 5 zones de forêts domaniales présentant des habitats naturels de Hêtraies-chênaies atlantiques acidophiles à houx et de hêtraies-chênaies atlantiques à jacinthe des bois ainsi que des Boulaies à Sphaignes. Cette partie comprend également une zone tourbeuse constituée d'une mosaïque de tourbière haute active et de boulaie tourbeuse.
- Une partie constituée par le lit mineur et les berges du Fouillebroc, principal affluent de la Lieure. Il s'agit d'une rivière calcaire typique.
Il est classé en première catégorie piscicole. Son tracé court de la forêt domaniale de Lyons à Rosay / Lieure.

Cinq types d'habitats sont répertoriés sur le site :

Classe d'habitat	% de couverture	Etat de conservation
9120 : Hêtraies-Chênaies atlantique acidiphile à houx	17%	Cet habitat est peu représenté dans la Forêt de Lyons. Il est en bon état de conservation.
91D0 : Tourbières boisées, boulaies atlantiques à Sphaignes	0,4%	Cet habitat d'intérêt prioritaire est présent seulement sur le canton du Bois du Gouffre. Il est en bon état de conservation.
9130 : Hêtraies-Chênaies à Lauréole et à Jacinthe des bois	82,6%	Cet habitat majoritaire sur la forêt de Lyons est en bon état de conservation.
7110 : Tourbières hautes actives	0%	Bonne conservation
3260 : Rivière le Fouillebroc	0%	Conservation moyenne

Un inventaire floristique a été réalisé sur l'ensemble des parcelles forestières du site N2000 pendant la période de végétation 2000, 2002 et 2003. Aucune espèce floristique relevée ne figure dans l'annexe II de la directive « Habitats ». Voici quelques espèces rares et protégées au titre de l'arrêté du 03/04/1990 : Cardamine à bulbilles, Céphalanthère rose, Osmonde royale, Fougère des montagnes, Anémone fausse-renoncule.

Dans l'espace forestier, les espèces faunistiques n'ont pas fait l'objet d'études naturalistes. Ces espèces sont présentes dans ce milieu forestier avec un intérêt communautaire modéré.

Espèce	Description
L'Écaille chinée (lépidoptères)	Espèce présente dans toute la France. Les papillons se rassemblent dans les endroits humides, butinant en plein jour sur des plantes à floraison tardive. Il n'y a qu'une génération par an.
Le Damier de la Succise (lépidoptères)	Ce papillon est présent dans toute la France notamment dans les marais et collines. Il n'y a qu'une génération par an.
Le Lucane cerf-volant (coléoptères)	Cet insecte est le plus grand coléoptère d'Europe. Il vit le plus souvent sur les troncs et branches de chênes. On peut également le rencontrer dans le bois partiellement décomposé de la plupart des essences caducifoliées.
Le Grand Murin (chauve - souris)	Le Grand Murin est l'une de nos plus grande chauve- souris. Nocturne, uniquement par temps doux, elle chasse la nuit tombée, souvent à terre. Son régime alimentaire se compose de hannetons, criquets, grillons, papillons de nuits et araignées. Des regroupements ont lieu en été et pendant l'hivernage. Son habitat correspond à des lieux boisés avec des espaces dégagés.

Dans la partie FOUILLEBROC du site N2000, les espèces suivantes d'intérêt communautaire fort sont présentes et ont fait l'objet d'une étude naturaliste :

Espèce	Description
Le Chabot commun (poissons)	C'est un petit poisson courant de l'hémisphère Nord largement répandu en France, dans les cours d'eau peu profonds et rapides. Son régime alimentaire comprend surtout des invertébrés mais aussi des juvéniles de la Truite. Il est en retour une proie pour les Truites adultes. Les chabots utilisent différents milieux selon leur âge : le substrat grossier est indispensable pour la reproduction, les radiers caillouteux sont occupés par les juvéniles et les adultes préfèrent les branchages et les troncs.
La Lamproie de Planer (Agnathes)	Les lamproies ne sont pas des poissons mais des Agnathes, vertébrés aquatiques dépourvus de mâchoire au profit d'un disque portant des dents cornées. Elles n'ont pas d'écaillés, ni de nageoires symétriques et leur squelette est entièrement cartilagineux. Les substrats nécessaires à la vie larvaire sont essentiellement sablo-limoneux avec des débris organiques, des hauteurs d'eau de 20 à 40 cm.
L'Écrevisse à pattes blanches (crustacés)	L'Écrevisse à pattes blanches est l'une des écrevisses indigènes d'Europe. Elle occupe surtout les ruisseaux et les berges des cours d'eau rapides, limpides et bien oxygénés, à faible charge en sédiments. Omnivores, peu mobiles et essentiellement nocturnes, elles se nourrissent de débris organiques, d'algues vertes et de cadavres de poissons et invertébrés. Les adultes trouvent souvent refuge sous les rochers, les racines, dans les sous-cavements des berges.

Les principales menaces, liées à l'agriculture, pouvant avoir une incidence sur la conservation des habitats et des espèces sont les suivantes :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) ;
- Pollution des eaux de surface,
- Modification du fonctionnement hydrographique,
- Élimination des haies et bosquets;
- Divagation du bétail dans le lit mineur ;

Afin de préserver la qualité et l'intégrité du milieu, et pour mettre en œuvre la Directive « Habitats », la France a décidé pour chaque site Natura 2000, d'élaborer un Document d'Objectifs en concertation avec tous les acteurs locaux.

Ce document cadre est établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés. Il fixe les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement. C'est un outil de mise en cohérence des actions publiques et privées qui ont une influence sur les milieux naturels.

C'est un document établi sous le contrôle de l'Etat, qui traduit les engagements pour la préservation et la gestion du site. Il est validé par un arrêté préfectoral.

L'organisme responsable de la gestion du site Natura 2000 « Forêt de Lyons - Fouillebroc » est la DDTM de l'Eure. L'Office National des Forêts (ONF) est chargé de la concertation et de la rédaction du Document d'Objectifs (DOCOB) du site validé par arrêté préfectoral le 26/12/2008.

Pour le maintien de la qualité du milieu et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, le DOCOB a fixé les orientations suivantes déclinées en opérations et mesures (sont détaillées ici les opérations et mesures qui sont susceptibles de concerner le projet de l'EARL DU CHAT AU RENARD) :

- La Forêt de Lyons :

- **Maintenir les habitats dans un bon état de conservation :**

- ⇒ Maintien d'arbres morts tombés au sol ou secs sur pied
- ⇒ Les dégagements doivent être mécaniques ou manuels

- **Maintenir un état favorable des espèces typiques de l'habitat**

- ⇒ Préservation de la qualité du sol propre à chaque essence

- Le cours d'eau : le Fouillebroc :

- **Maintenir une ripisylve fonctionnelle**

- ⇒ stabilisation des berges naturelles à Saules et à Aulnes
- ⇒ limiter la divagation du bétail
- ⇒ permettre la libre circulation des espèces aquatiques

- **Protéger la qualité du milieu**

- ⇒ Lutte contre la pollution
- ⇒ Adapter les périodes de fauche des fossés au cycle de reproduction de la faune

- Impact du Projet de l'EARL du CHAT AU RENARD par rapport au site NATURA 2000

Le projet de l'EARL DU CHAT AU RENARD ne constitue pas une modification notable du système d'exploitation de l'élevage. L'augmentation du troupeau s'accompagne d'une augmentation de la surface pouvant recevoir les fumiers permettant de conserver les mêmes pratiques d'élevage.

Le tableau ci-dessous explicite les pratiques d'élevages du demandeur par rapports aux différents objectifs fixés par le DOCOB énoncés ci-avant.

Objectifs de conservation	Mesures de conservation	Pratiques d'exploitation du GAEC DE LA SEE
Maintenir les habitats dans un bon état de conservation	Maintenir arbres morts ou secs	Le projet ne prévoit pas d'actions sur les arbres des sites N2000.
	Les dégagements doivent être mécaniques ou manuels	S'il était prévu de dégager un arbre au sein d'une parcelle agricole, une information à l'ONF serait faite pour le dégager au mieux mécaniquement.
Maintenir un état favorable des espèces	Préservation de la qualité du sol	Les épandages sur les parcelles agricoles exploitées de façon traditionnelle, n'interféreront pas sur le type de sol du site N2000. La matière organique restera sur la parcelle. Pas de ruissellement.
Maintenir une ripisylve fonctionnelle	Stabiliser et protéger les berges naturelles à Aulnes et Saules	Il n'est pas prévu que les exploitants interviennent négativement sur la stabilité des berges. Le projet n'ira pas à l'encontre d'un affaissement de la berge du cours d'eau.
	Limiter la divagation du bétail	Les animaux élevés sur la ferme sur des porcs sur paille et des volailles. Les porcs n'auront pas accès à l'extérieur (aire d'exercice interne paillé au bâtiment) et les parcours volailles sont clôturés.
	Permettre la libre circulation des espèces aquatiques	Le projet ne prévoit pas d'entrave à la libre circulation des espèces aquatiques dans le cours d'eau.
Protéger la qualité du milieu	Lutte contre la pollution	Le projet respecte les seuils fixés par la Directive Nitrates (DN). Le bilan de fertilisation annexé à ce document démontre l'équilibre de la fertilisation de l'exploitation. Les épandages sont fait uniquement avec du fumier compact pailleux et dans le respect des doses et dates fixées par cette DN. Ceci évitant tout risque de ruissellement hors des parcelles épandues.
	Adapter les périodes de fauche	Des bandes enherbées (BE) sont présentes sur 5 ml le long du cours d'eau afin de le protéger. En effet, selon la réglementation en vigueur, pas d'intrants organiques et chimiques sur ces BE. Les fauches ont lieu pendant la période autorisée par la réglementation en vigueur.

(Sources en annexe : INPN - Formulaire standard des données et fiche d'identité du site Natura 2000, DOCOB)

Le bâtiment d'élevage se trouve à 70 m du lit mineur du Fouillebroc. Seul le lit mineur du cours d'eau est classé dans le réseau Natura 2000. Il passe en bras forcé à 70 m à l'Ouest en surplomb du bâtiment des porcs. Ce bâtiment existe à cet endroit depuis 1999. L'autorisation ICPE de l'élevage date de 2002 pour 410 porcs charcutiers et 270 porcelets sur paille.

Il n'y aura aucune modification concernant ce bâtiment d'élevage porcin, ni les réseaux et accès attachés. Le projet consiste à mettre davantage de porcs par case à l'intérieur de ce bâtiment pour répondre à la demande des clients de la Charcuterie attenante à l'élevage.

Les parcelles aptes les plus proches de cette zone Natura 2000 - Directive Habitats « la Forêt de Lyons-Fouillebroc » sont les numéros d'îlots : 1 et 42.

Les effluents produits sur l'élevage de l'Earl du Chat au Renard sont du **fumier compact pailleux**. Il n'y a pas de lisier à gérer dans cet élevage. Ces fumiers sont épandus sur terres agricoles exploitées en propre par les exploitants eux-mêmes ou par deux autres exploitations gérées par M ou Mme Mahieux ainsi que des personnes de leur famille. Les exploitants maîtrisent donc parfaitement la gestion de la fertilisation azotée et phosphatée ainsi que les épandages.

Les épandages de fumiers n'interviennent pas sur les différents éléments du paysage agricole ni sur l'environnement de la parcelle et les aménagements agro-écologiques qui hébergent des espèces diversifiées : pas de destruction de haies, talus, bosquets ou fossés, pas de disparition de mares et respect des bandes enherbées.

L'épandage sur les parcelles agricoles aptes, exploitées et fertilisées de façon traditionnelle, ne constitue pas une intensification des pratiques agricoles, ne modifie pas le mode d'exploitation du sol et n'a donc pas d'impact sur la biodiversité « naturelle » de ces parcelles.

Les haies en bordure des parcelles de l'exploitation et les mares présentes sur le parcellaire sont conservées. Ces infrastructures agro-écologiques constituent une richesse écologique avec une potentialité d'accueil importante pour la faune et la flore.

Par ailleurs, tous les sols sont couverts l'hiver, ce qui permet non seulement de piéger les nitrates, mais également de stimuler la biodiversité.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre du projet de l'EARL DU CHAT AU RENARD ainsi que les pratiques d'exploitation de l'élevage permettent de conclure à l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 « Forêt de Lyons - Fouillebroc ».

CONCLUSION

Le projet des associés de l'EARL du Chat au Renard consistant à augmenter les effectifs de porcs (élevage déjà soumis au régime des ICPE enregistrement) a été élaboré avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires mais aussi en prenant en compte les contraintes agro-pédologiques et environnementales.

Les pratiques d'élevage en place permettent notamment de limiter les nuisances olfactives et sonores vis-à-vis des tiers.

Au travers de ce projet, les exploitants s'engagent à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis-à-vis de l'environnement.

Nous, soussignées Laure et Paul MAHIEUX, associés de l'EARL du Chat au Renard certifions l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à Lisors, le 6 juillet 2021

Laure MAHIEUX



Paul MAHIEUX

